

Règlement intérieur de l'école maternelle

Art. 1 : Les horaires

*Les portes sont ouvertes à 8h35 le matin et à 13h20 l'après-midi. Les sorties de classe se font à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **VEUILLEZ RESPECTER CES HORAIRES SVP.***

La classe 4 des PS a sa porte extérieure et les 3 autres classes entrent et sortent par la porte de la Maternelle.

Art. 2 : Accueil et sortie des élèves

➤ *Les enfants doivent être confiés au personnel de l'école (enseignants ou ATSEM).*

A la fin de chaque demi-journée, l'enfant sera remis à toute personne majeure nommément désignée sur la fiche de renseignements ou munie d'une autorisation écrite et signée par les parents. Ces personnes seront informées par la famille des modalités du présent règlement.

*Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants tant qu'ils ne les ont pas emmenés à la porte de l'école. **L'élève doit être accompagné d'un adulte, le matin et le midi également.***

Art. 3 : Car de ramassage

Pour les enfants qui prennent le car scolaire, un service de surveillance est organisé dans les locaux de l'école de l'élémentaire. Ce n'est pas une garderie.

Art. 4 : Cantine

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont confiés au personnel communal affecté à ce service de 11h45 à 13h20. (La municipalité fournit une serviette de table aux enfants de PS qui prennent leur repas à l'école et se charge de la laver chaque jour. Pour les autres enfants, les parents doivent fournir une serviette le lundi et la rapporter le vendredi pour la laver.)

Art. 5 : Modifications

Si exceptionnellement, un enfant n'emprunte pas le car un soir, le signaler par écrit. La personne désignée pour le prendre devra se présenter à 16h30.

Tout changement d'habitudes concernant la cantine, l'accueil périscolaire, ou le car, doit être signalé par écrit. Ne pas oublier de prévenir la mairie aussi, surtout en cas de déménagement.

Art. 6 : Fréquentation - absences

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière de l'enfant dès ses 3 ans, par ailleurs souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et les acquisitions de compétences. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Toute absence doit être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical.

Prévenir par téléphone le matin à partir de 8h15 ou par mail. Ne pas oublier de prévenir « Cantine de France » de tout changement la veille avant 10h (jours ouvrés, par ex le vendredi pour le lundi, maladies, sorties scolaires).

Art. 7 : Hygiène - santé

➤ *Les maladies contagieuses doivent être signalées. **Les enfants fiévreux ou malades doivent être gardés à la maison. Il ne sera pas administré de médicaments aux enfants pendant le temps scolaire, même avec ordonnance.** (Sauf cas très exceptionnel nécessitant l'écriture d'un projet d'accueil individualisé(PAI)). Les parents doivent surveiller régulièrement les cheveux de leurs enfants et les traiter si nécessaire en cas de pédiculose (poux).*

➤ *L'organisation des secours : Une fiche d'urgence non confidentielle sera renseignée en début d'année par les parents, avec autorisation d'hospitalisation si nécessaire et en cas d'urgence, le SAMU sera appelé.*

➤ *A l'école maternelle, le nettoyage des locaux est quotidien et les élèves sont encouragés par leur enseignant et le personnel communal à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.*

➤ *Pour les anniversaires, nous souhaiterions **que le nombre de bonbons soit réduit à 2 ou 3** dans les sachets.*

Art. 7bis : Scolarisation des élèves handicapés :

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), il peut être inscrit dans un autre établissement pour une scolarisation par alternance, avec l'accord des parents.

Art. 8 : Circulation - sécurité

Pour la sécurité des enfants, la circulation est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le parking de la maternelle est uniquement réservé aux personnes travaillant à l'école ou à la garderie et aux locataires des logements. Le parking des écoles est situé près de la cantine et du hangar communal.

(Prévenir toutes les personnes susceptibles de venir chercher des élèves.)

Il est interdit d'apporter des objets qui peuvent être dangereux (couteaux ou tout autre objet tranchant ou pointu, allumettes, briquets, colliers, ficelles, cordes à sauter, jouets composés de petites pièces, petites voitures ou jouets métalliques, billes, bonbons "durs", sucettes, chewing-gum, ballons de baudruche, flacons de parfum, tubes de rouge à lèvres...). Il faut penser à vérifier les poches et le cartable de l'enfant.

Il faut également éviter les vêtements munis de cordons au cou et à la taille.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, c'est-à-dire, une fois le portail passé.

Art. 9 : Objets personnels et/ou de valeur

Afin d'éviter les pertes ou le vol, il est interdit d'apporter de l'argent et des bijoux. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation de jouets ou de bijoux provenant de la maison. Et pour des raisons de sécurité, les chaînes, colliers et boucles d'oreilles pendantes sont interdits car dangereux.

Afin de respecter la laïcité, nous vous rappelons que tout signe religieux visible est interdit.

Les vêtements des enfants : gants, écharpe, bonnet, cagoule, blouson ... ainsi que les vêtements enlevés lors de la sieste des petits doivent être marqués au nom de l'enfant.

➤ **Nous ne souhaitons plus que les enfants portent les écharpes de leurs Parents, trop longues pour eux et donc dangereuses, privilégier les tours de cous.**

➤ Et en été, tongs et claquettes ne sont pas autorisées.

Art. 10 : Concertation entre les familles et les enseignants

Une réunion avec visite de la classe est organisée chaque année.

Les enseignants peuvent réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que l'intérêt de la communauté scolaire l'exige. Ils se tiennent à la disposition des parents aux heures d'entrée et de sortie sur rendez-vous. Ne pas hésiter à leur demander des renseignements ou leur signaler des problèmes concernant les enfants.

Art. 11 : Communications aux familles

Les informations de l'école à l'intention des familles sont notées dans le cahier de liaison. Il est important que celui-ci soit consulté chaque jour par la famille. Chaque nouvelle information devra être signée par la famille dès qu'elle en a pris connaissance.

Art. 11bis : Respect

L'équipe éducative rappelle que, en cas d'incivilité, de non respect ou de manquement aux règles de vie dans l'école, une sanction juste et proportionnée pourra être appliquée.

➤ **Les élèves doivent se montrer polis et corrects envers tous les adultes de l'école et leurs camarades.**

Art. 12 : Par raison de civisme, il est désormais interdit aux parents d'élèves et accompagnateurs **de fumer** dans l'enceinte de l'école, qui commence à chaque portail.

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'école le 16/10/2023.

Signatures des titulaires :